à Villenave d'Ornon, le 5 mars 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Catastrophe naturelle reconnue à Villenave d'Ornon

Par arrêté interministériel du 3 mars 2026, l'État a reconnu Villenave d'Ornon en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues entre le 9 et le 24 février 2026.

Cette reconnaissance, dont l'arrêté a été publié au Journal officiel du 4 mars 2026, permet aux habitants et entreprises ayant subi des dommages matériels liés à ces intempéries de bénéficier de la garantie catastrophe naturelle prévue dans leur contrat d'assurance.

Les personnes concernées doivent déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel.

Plus d'informations et détails des démarches sur villenavedornon.fr.

Suivez-nous sur villenavedornon.fr / Facebook @mairievillenavedornon

Contact presse : Service communication - Mairie de Villenave d'Ornon
service.presse@mairie-villenavedornon.fr - 05 56 75 69 39